

SECHERESSE 2019 - Pas de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour Bois-le-Roi

La commune de Bois-le-Roi a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 **mais pas pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Par **arrêté interministériel du 7 juillet 2020** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, **paru au Journal officiel du 29 juillet 2020**, la commune de **Bois-le-Roi n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Des copies de l'arrêté sont disponibles via le lien utile, le document annexé à l'article ou à l'accueil de la mairie de Bois-le-Roi.

Adresse

77590

Bois-le-Roi

Document(s)

[Arrêté interministériel du 17 septembre 2019 - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

[Arrêté interministériel du 7 juillet 2020 - Pas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

Liens utiles

[Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018](#)

[Arrêté portant non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2019 pour ...](#)

Contact

Mairie de Bois-le-Roi

4, avenue Paul Doumer

77590 BOIS-LE-ROI

01-60-59-18-00

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le samedi de 9h à 12h